



**MUNICIPALITÉ**  
DE  
**BALLENS**

**Préavis n° 01/ 2019**  
de la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Eaux

**Statuts de l'Association Intercommunale des Eaux de Ballens, Berolle et Mollens (AIEBBM)**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation les statuts de l'Association intercommunale à créer entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens en vue de l'exploitation future de l'eau potable.

**1. Préambule**

Actuellement, les systèmes d'alimentation en eau potable des communes de Ballens, Berolle et Mollens sont en partie gérés par deux ententes intercommunales et en partie par les communes. Les réseaux sont reliés depuis longtemps mais la structure actuelle pose certains problèmes techniques et organisationnels.

Nos communes ont rapproché leur collaboration pour l'eau potable pour les objets suivants :

- Renouvellement du système de télégestion et modification des installations rendant le fonctionnement du réseau et tous les ouvrages utiles aux trois communes
- Mise à jour du Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE) de chaque commune ainsi que pour l'entité intercommunale de nos trois communes
- Exploitation et gestion d'alarmes

Compte tenu du vieillissement des infrastructures, de l'évolution de la technique et du projet décrit dans le PDDE, des investissements seront nécessaires pour les réseaux.

L'organisation la plus optimale au niveau technique, d'exploitation et financière est l'association intercommunale distribuant l'eau jusqu'au consommateur car cette structure apporte les avantages suivants :

- Souplesse structurelle et structure unique dédiée
- Simplification et professionnalisation de l'exploitation
- Maximisation des subventions
- Plafond d'endettement et capacité d'investissement supérieurs
- Plafonds d'endettement communaux libérés de l'eau potable
- Augmentation du poids décisionnel de la structure face à des tiers

## 2. Entités actuelles

Il y a actuellement cinq distributeurs d'eau potable (!) pour nos trois communes et leurs 1'100 habitants : chaque commune distribue l'eau à ses habitants, l'entente intercommunale Ballens – Mollens s'occupe de certains ouvrages et l'entente intercommunale Ballens – Mollens – Berolle s'occupe d'autres ouvrages.

Les ententes existantes ne répondent plus au fonctionnement des réseaux et présentent des difficultés notamment pour l'exploitation et la répartition des coûts.

## 3. Choix d'une association

Le groupe de travail a décidé d'opter pour la création d'une association intercommunale conforme à la loi sur les communes (LC art. 112 à 128) sur la base d'arguments techniques, administratifs et financiers.

Au niveau financier, la possibilité de financer des investissements hors plafond d'endettement des communes et les subventions supérieures octroyées par des organismes tels que l'ECA et les AF sont intéressantes.

Au niveau du fonctionnement, cette structure indépendante représentée par des membres des municipalités et conseils des communes membres permet de prendre des décisions rapidement tout en gardant la représentation de ses communes membres.

Il faut rappeler que cette structure a un financement garanti, ses investissements et frais d'exploitation servant de base pour le calcul des taxes.

L'association portera sur la distribution de l'eau potable jusqu'aux compteurs privés, ce qui signifie que les habitants des trois communes seront facturés par l'association avec un même tarif.

Les statuts proposés sont largement inspirés de ceux d'autres associations intercommunales pour la gestion et la distribution d'eau potable ayant leurs sièges dans le canton de Vaud. Ils sont conformes à la loi sur les communes du canton de Vaud, en particulier à son article 115 qui fixe notamment les points à déterminer dans le cadre des statuts. Une première version des statuts a été soumise au Service des communes et du logement (SCL), ainsi qu'à l'Office de la consommation (OFCO - anciennement Service de la consommation et des affaires vétérinaires - SCAV).

Pour la rédaction des statuts, il a été tenu compte des remarques et propositions formulées par ces services, ainsi que de celles formulées antérieurement par le bureau RWB mandaté par les communes pour les assister dans la mise en place d'une telle association.

## 4. Caractéristiques des statuts

L'Association est limitée aux seules communes de Ballens, Berolle et Mollens. Elle n'exclut toutefois pas l'adhésion ultérieure d'autres communes. L'Association porte sur la gestion du réseau d'eau potable et pour la défense incendie.

En résumé, l'Association intercommunale projetée comprendra les composantes suivantes :

- Pouvoir législatif : **conseil intercommunal** composé, pour chaque commune membre, d'un délégué nommé par et parmi chaque Municipalité, et de deux délégués nommés par et parmi chaque Conseil général, soit neuf délégués au total avec trois délégués par commune.

- Pouvoir exécutif : **comité de direction** composé, pour chaque commune membre, d'un délégué de la Municipalité nommé par le Conseil intercommunal, autre que celui déjà nommé au Conseil intercommunal, soit trois membres au total avec un membre par commune.
- Commission de gestion : composée de trois membres du Conseil intercommunal

L'Association reprendra la propriété et la gestion de l'ensemble des infrastructures et équipements actuels et projetés, associés à l'adduction, le stockage et la distribution d'eau potable jusqu'au consommateur privé, sur les territoires communaux des communes membres.

Dès que les statuts auront été approuvés par le Conseil d'Etat, l'Association sera dotée de la personnalité juridique. Elle pourra ainsi s'organiser selon les statuts afin de pouvoir commencer concrètement ses activités de distributeur d'eau dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 5. Aspects financiers

Le financement des coûts d'exploitation, d'entretien, d'études, de travaux de construction et de renouvellement des réseaux sera du ressort de l'Association. Des emprunts éventuels seront aussi de son ressort. Un plafond d'endettement est fixé dans les statuts.

L'Association reprend les réseaux communaux selon les bases convenues suivantes :

Du point de vue financier, la dette du compte eau de chaque commune est portée à zéro. Pour ceci, chaque commune perçoit de la part de l'association le montant correspondant à la proposition du groupe de travail, soit pour Ballens CHF 500'000.-- et pour Berolle et Mollens CHF 250'000.—chacune.

La fixation des taxes de l'eau sera de la compétence du conseil intercommunal, sur proposition du comité de direction et conformément au règlement sur la distribution d'eau s'appliquant pour l'ensemble des consommateurs des trois communes membres. Les principes de la loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) s'appliqueront par analogie pour ce qui est du cadre dans lequel le montant des taxes devra être fixé. Dans l'entre-deux, les tarifs actuels restent en vigueur dans chacune des communes.

## 6. Reprise des installations

L'Association devient propriétaire des ouvrages communaux et intercommunaux exploités préalablement par les Ententes et les communes.

Les montants ci-dessus correspondent à une mise en commun des installations, et non à leur valeur.

## 7. Procédure

Conformément à loi sur les communes (LC art. 113), les statuts, élaborés d'entente entre les municipalités, doivent être soumis au vote du conseil général de chaque commune. Avant d'adopter les statuts de l'association par nos trois municipalités, nos autorités ont soumis l'avant-projet de texte à une commission nommée par le bureau du conseil ainsi qu'à la commission de gestion de chaque village. La commission nommée a adressé sa réponse à la consultation aux municipalités. Par la suite, la commission a été informée par les municipalités de la suite donnée à ses prises de position, dans le cadre du processus d'adoption du projet par les exécutifs communaux. Les municipalités de Ballens, Berolle et Mollens ont finalement adopté le projet définitif qui est soumis maintenant aux conseils généraux. Conformément à l'art. 113, chiffre 1, le projet définitif de statuts présenté à ce stade aux conseils par les municipalités ne peut être amendé. Les statuts ne peuvent être qu'adoptés ou refusés.

L'Association reprend les accords passés avec des tiers, détaillés dans l'Annexe.

## 8. Conclusions

Fondés sur ce qui précède nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de voter les décisions suivantes:

### Le Conseil général de Ballens,

- Vu le préavis de la Municipalité no 01/2019 ;
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Entendu le rapport de la commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. D'adopter les statuts de l'Association Intercommunale des Eaux de Ballens, Berolle et Mollens (AIEBBM) tels que présentés. Ceux-ci annulent et remplacent les anciennes conventions d'Ententes intercommunales qui sont abrogées.
2. D'autoriser la Municipalité à amortir les dettes bancaires de son réseau d'eau à l'aide du montant de CHF 500'000.-- qui sera reçu à cet effet de l'Association.
3. D'attribuer le montant de CHF 181'279.70, du compte no 9280.2 « Aménagement terrain / eau », au compte no 9282.1 « Fonds réserve général ».

*Adopté par la Municipalité dans sa séance du 06 mai 2019.*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p>Le Syndic</p>  <p>Ch. Croisier</p> |  | <p>La Secrétaire</p>  <p>G. Neuenschwander</p> |
|--|--|---|

### Annexes :

Statuts de l'AIEBBM

Annexe 1 – Liste des fontaines

Annexe 2 – Conditions de reprise

*Présenté en séance du Conseil général du 13 juin 2019*